



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/300
21 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
ESPAGNOL/FRANÇAIS/
RUSSE

Cinquantième session
Point 75 de l'ordre du jour provisoire*

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA COOPÉRATION DANS
LA RÉGION DE LA MÉDITERRANÉE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	2
II. EXAMEN DE LA QUESTION DU RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA COOPÉRATION DANS LA RÉGION DE LA MÉDITERRANÉE À LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	2
III. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS	3
Bélarus	3
Colombie	4
Fédération de Russie	4
France	5
Liban	9

* A/50/150.

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 49/81 du 15 décembre 1994, l'Assemblée générale a encouragé tous les États de la région de la Méditerranée à promouvoir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en particulier en participant au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques. Elle a également invité tous ces États à faire face, par diverses formes de coopération, aux problèmes et dangers auxquels est confrontée la région, tels que le terrorisme, la criminalité et la production, la consommation et le trafic illicites de stupéfiants. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée.

2. Le Secrétaire général a adressé des notes verbales à tous les États Membres, les invitant à lui communiquer leurs vues sur cette question afin de faciliter l'établissement d'un tel rapport.

3. Au 11 juillet 1995, cinq gouvernements avaient répondu aux notes verbales du Secrétaire général. Leurs réponses sont reproduites à la section III ci-après. Les réponses ou notifications reçues par la suite seront publiées dans des additifs au présent rapport.

II. EXAMEN DE LA QUESTION DU RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA COOPÉRATION DANS LA RÉGION DE LA MÉDITERRANÉE À LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4. La Première Commission a tenu un débat général sur toutes les questions de désarmement et de sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, y compris sur le point 68 concernant le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée. Le rapport consacré à l'examen de la question par la Commission a été publié sous la cote A/49/705.

5. Au cours du débat général, plusieurs États Membres, y compris l'Algérie, Chypre, la Jamahiriya arabe libyenne, Malte et la Tunisie, ont abordé les questions relatives à la sécurité et à la coopération dans la région de la Méditerranée. Tous ces pays se sont attachés à encourager les efforts qui pourraient faire de cette région un centre de paix, de sécurité, de développement et de prospérité économique, tout en soulignant les différentes causes d'instabilité et en préconisant la prise d'initiatives et de mesures.

6. Le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/49/L.47/Rev.2 a été soumis par l'Algérie au nom de ses auteurs, qui représentaient la quasi-totalité des États riverains de la Méditerranée : l'Albanie, l'Algérie, Andorre, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, la Croatie, l'Égypte, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, Malte, le Maroc, la Mauritanie, Monaco, le Maroc, le Portugal, Saint-Marin et la Tunisie.

7. En présentant le projet de résolution révisé au nom de ses auteurs, le représentant de l'Algérie a souligné que l'augmentation du nombre des auteurs par rapport à l'année précédente illustre parfaitement l'état d'esprit qui

régnait dans la plupart des pays de la région Méditerranée et leur désir d'oeuvrer ensemble au renforcement de la coopération et la sécurité dans le bassin méditerranéen.

8. Le représentant de l'Algérie a signalé que le projet de résolution se distinguait des textes précédents en ce qu'il tendait à traiter un plus large éventail de questions liées à la sécurité et la coopération en Méditerranée. Il a ajouté que, compte tenu de la dynamique de paix qui régnait dans la région, les auteurs voulaient manifester leur désir sincère d'imprimer un nouvel élan à leurs multiples relations de façon à renforcer le climat de confiance et de sécurité qui était indispensable pour rendre à la Méditerranée sa vocation de lac de paix et de coopération (A/C.1/49/PV.21).

9. L'Assemblée générale a réaffirmé le rôle primordial des pays méditerranéens tout en soulignant les initiatives qu'ils avaient prises. Elle a rappelé qu'elle demeurait consciente de l'indivisibilité de la sécurité de la Méditerranée et de la volonté des pays riverains d'intensifier le dialogue et les consultations pour résoudre les problèmes qui existaient dans la région et éliminer les sources de tension en vue de renforcer les perspectives d'une coopération euro-méditerranéenne plus étroite.

10. Dans le dispositif du projet de résolution, les dispositions qui encourageaient les pays riverains à poursuivre leurs efforts pour lever tous les obstacles à la promotion des mesures de confiance, de désarmement et à l'instauration d'un climat de paix, de sécurité, de stabilité et de prospérité dans la région de la Méditerranée avaient été renforcées.

11. Compte tenu de cette dynamique nouvelle qui animait la plupart des pays riverains de la Méditerranée, les auteurs ne doutaient pas que le projet de résolution recevrait le soutien de tous les membres de la Première Commission et ont demandé qu'il soit adopté sans être mis aux voix. L'Assemblée générale a adopté ce projet en tant que résolution 49/81 sans l'avoir mis aux voix.

III. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

BÉLARUS

[Original : anglais]
[6 juillet 1995]

Les organes ministériels compétents du Bélarus appuient les efforts envisagés dans la résolution 49/81 de l'Assemblée générale en vue de renforcer diverses formes de coopération internationale pour la prévention et l'élimination de la criminalité et de mettre en place des mesures appropriées à cet effet. En janvier 1993, un accord de coopération portant sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes le long de la route des Balkans et sur l'échange de données informatisées a été conclu entre le Ministère bélarussien de l'intérieur et le Ministère italien de l'intérieur. Les Ministres bélarussien et italien de l'intérieur se sont réunis à Rome, en mai 1993, lors de la Conférence internationale sur le transfert de stupéfiants en Europe, et ont signé un accord interministériel de coopération pour lutter

contre le transfert illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et contre le crime organisé.

COLOMBIE

[Original : espagnol]
[20 avril 1995]

1. La Colombie estime que l'évolution des relations internationales exige l'adoption d'une approche nouvelle et réaliste pour affronter les problèmes de sécurité internationale. Cette approche doit être fondée sur une optique englobant à la fois les principes régissant les relations entre États et ceux relatifs au respect de la vie humaine.

2. La Colombie appuie la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi que les activités visant à renforcer la sécurité dans les diverses régions et la coopération en ce qui concerne les questions d'intérêt commun pour les États d'une région donnée.

3. En conséquence, la Colombie appuie la détermination que mettent les pays méditerranéens à renforcer leur sécurité, à éliminer les causes de tension, à favoriser l'instauration de mesures de confiance et à oeuvrer pour la coopération internationale, notamment dans les domaines économique, social, humanitaire et écologique.

FÉDÉRATION DE RUSSIE

[Original : russe]
[15 juin 1995]

1. La Fédération de Russie estime que le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée constitue l'une des tâches prioritaires de la communauté internationale.

2. Des liens historiques, géopolitiques, économiques et culturels étroits unissent la Fédération de Russie à la région méditerranéenne. La Fédération de Russie note avec beaucoup de satisfaction l'évolution positive de la situation dans le bassin méditerranéen. Hormis quelques hoquets, le processus de paix au Moyen-Orient reste dans l'ensemble bien orienté, le dialogue entre l'Europe et l'Afrique du Nord est relancé et la coopération économique entre les États riverains se resserre. Toutefois, dans le même temps, les événements positifs alternent avec un certain nombre de facteurs qui troublent ou menacent la paix et la stabilité. Il s'agit notamment de la crise aiguë dans les Balkans, de la persistance d'un foyer de tension à Chypre, de l'absence de règlement des problèmes entre la Turquie et la Grèce, du réveil périodique des tensions au Moyen-Orient, de la situation incertaine concernant la Jamahiriya arabe libyenne, de l'émigration clandestine, de la montée de la violence religieuse,

/...

alimentée par les disparités alarmantes entre riches et pauvres et par le retard économique dans divers pays.

3. Pour renforcer la sécurité dans la région de la Méditerranée et empêcher toute nouvelle érosion de la stabilité, il est nécessaire d'adopter une approche globale qui inclurait des étapes parallèles pour éliminer les points chauds, réduire la présence militaire et accroître la coopération régionale sur la base d'une meilleure intégration économique. À cet égard, il est extrêmement important d'élaborer et de mettre en place des mesures de confiance entre les pays méditerranéens. La Fédération de Russie reste favorable à l'élargissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la mobilisation d'efforts multilatéraux pour résoudre les problèmes militaires, politiques, économiques et humanitaires communs. Compte tenu de l'actualité des questions de désarmement dans la région, il serait peut-être bon d'intensifier le débat sur ce thème à la Première Commission de l'Assemblée générale.

4. L'étroite interdépendance de la mer Noire et de la Méditerranée et le fait que les États riverains ont intérêt à ce que les problèmes régionaux soient réglés constituent à notre avis un aspect important, tant du point de vue politique que géographique. Il faudrait s'attacher davantage à créer des mécanismes d'intégration des pays de la mer Noire et de la Méditerranée.

5. La Fédération de Russie accueille favorablement le processus d'intensification des liens entre les pays de la région de la Méditerranée et les États situés en dehors de cette région, lequel répond aux réalités actuelles et s'impose de plus en plus. L'un des aspects de ce processus est l'instauration d'un forum méditerranéen, auquel nous serions prêts à participer en qualité d'observateurs. À notre avis, l'Organisation des Nations Unies pourrait contribuer de manière essentielle à la stabilité de ce processus.

6. La proposition tendant à convoquer une conférence sur la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée, formulée en 1991, devrait être développée et élargie. Dans la phase initiale, cette conférence pourrait notamment déboucher sur des engagements délibérés pour ce qui est de la mise en place de mesures de confiance, de la création de mécanismes politiques pour contrôler la non-prolifération des armes de destruction massive, de l'élaboration de règles et de procédures régissant les aspects militaires et politiques de la sécurité, et de la coopération en matière d'environnement.

FRANCE*

[Original : français]
[31 mai 1995]

1. L'Union européenne rappelle sa réponse commune figurant dans les documents A/48/514/Add.1 et A/49/333. Elle réitère les principaux éléments énoncés dans ces documents et souhaiterait ajouter les observations suivantes.

* Au nom des États membres de l'Union européenne.

2. L'Union européenne est convaincue que les problèmes actuels de sécurité et de coopération dans l'espace méditerranéen exigent une approche multidisciplinaire. De même, la complexité des questions requiert une démarche globale et concertée qui permette en même temps de traiter chaque problème spécifique individuellement.

3. L'Union européenne estime que les relations entre les pays méditerranéens devraient viser à garantir la prospérité et la stabilité desdits pays et à faire progressivement de la région une zone d'échanges et de dialogue. Mais cela ne pourra se réaliser que par un dialogue politique, un développement socio-économique équilibré et durable, l'élimination de la pauvreté et une entente plus large entre les différentes cultures.

4. Pour que la Méditerranée soit un espace commun de paix et de stabilité, il est essentiel que des principes fondamentaux soient respectés : les principes d'égalité et de souveraineté, de non-ingérence, de respect de la souveraineté territoriale, de renoncement au recours à la force, de règlement pacifique des différends et l'établissement de relations de bon voisinage ainsi que des mesures de confiance et de sécurité. La création de cet espace commun impliquera en même temps un effort collectif pour lutter contre le terrorisme, le crime organisé et le trafic de stupéfiants, ainsi que la réalisation d'objectifs en matière de désarmement et de non-prolifération dans le respect des principes du droit international ainsi que des résolutions des Nations Unies, tout en prenant en considération les propositions de démilitarisation régionale.

5. L'Union européenne a encouragé plusieurs initiatives visant à développer le dialogue et la coopération entre les deux rives de la Méditerranée, non seulement dans le cadre de la politique étrangère de l'Union mais aussi dans d'autres instances ou organisations auxquelles participent des membres de l'Union. Dans le domaine de la sécurité, l'Union de l'Europe occidentale, composante de défense de l'Union européenne, offre depuis 1992 un cadre pour le dialogue avec les États riverains du sud avec deux objectifs en vue : contribuer à la stabilité dans la région à travers des contacts directs pour des échanges d'informations et d'opinions sur des questions de sécurité et d'intérêt mutuels et compléter sur le plan de la sécurité leurs relations politiques et économiques avec l'Union européenne. Ce dialogue (auquel participent déjà 5 pays nord-africains et qui pourrait s'étendre à d'autres à l'avenir) correspond à un concept global de sécurité et vise à parvenir à une connaissance et une entente mutuelles renforcées, réduisant ainsi l'éventualité de perceptions de menace erronées.

6. Ainsi, les membres de l'Union européenne participent également à d'autres initiatives de dialogue axées sur la Méditerranée : dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Sommet de Budapest de décembre 1994 a donné une nouvelle impulsion aux relations avec les pays méditerranéens non-participants en ouvrant à ces derniers de nouvelles possibilités de coopérer aux travaux de l'Organisation sur des questions susceptibles d'affecter l'ensemble de la région. De plus, l'expérience acquise dans le cadre de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE)/OSCE pourrait se révéler utile en tant que complément possible aux aspects culturels et religieux spécifiques aux différentes sociétés locales dans

la mise en place d'un dialogue plus ouvert dans la région. Par ailleurs, le "Forum méditerranéen" a débuté ses travaux en juin 1994 par une réunion informelle des Ministres des affaires étrangères des 10 pays des deux rives de la Méditerranée, suivie d'une autre en avril 1995. Lors de cette dernière réunion, l'objectif du forum de promouvoir la coopération politique, économique et culturelle régionale a été réaffirmé. Le Forum méditerranéen a également fait la preuve de son utilité en contribuant de façon substantielle à d'autres instances telle que l'initiative de partenariat euro-méditerranéen. Dans le cadre de l'Alliance atlantique, des contacts préliminaires ont été noués avec les États riverains du sud de la Méditerranée en vue d'établir sur les questions de sécurité un dialogue qui contribuera à un meilleur climat de compréhension et, par conséquent, de stabilité régionale.

7. Dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, l'Union européenne se félicite de la décision prise lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP en faveur d'une reconduction illimitée du Traité et du fait que celle-ci a été adoptée sans vote. L'Union invite tous les États de la région à honorer les engagements qu'ils ont souscrits en tant que signataires des accords sur le contrôle des armements ainsi que sur le désarmement et invite tous les États méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP. Cette invitation s'étend aussi au domaine des armes chimiques afin que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction puisse recevoir dès que possible le nombre nécessaire de nouvelles ratifications pour son entrée en vigueur. De même, l'Union soutient les travaux entrepris pour doter la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction d'un protocole de vérification et encourage tous les États de la région méditerranéenne à se conformer aux mesures de confiance convenues lors de la troisième Conférence de suivi de la Convention.

8. L'Union européenne est convaincue qu'une meilleure transparence dans les questions militaires accroîtra la stabilité dans la région méditerranéenne. L'Union exhorte tous les États de la région à envoyer, non seulement des informations pertinentes sur les transferts d'armes classiques au Registre des Nations Unies, y compris les mentions "néant" qui contribuent d'une façon importante au succès du registre, mais aussi à élargir ces informations afin qu'elles couvrent les dotations et les achats militaires liés à la production nationale et les politiques pertinentes, ainsi que le stipule le paragraphe 10 de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, datée du 9 décembre 1991. L'Union européenne engage aussi vivement tous les États de la région méditerranéenne à participer au système des Nations Unies portant sur une déclaration standardisée des dépenses militaires.

9. La création d'une zone de paix, de stabilité et de prospérité dans la Méditerranée est sans aucun doute motivée par une détermination à régler les graves problèmes auxquels sont confrontés les pays riverains. Le problème du terrorisme a été souligné lors de la phase préparatoire de la conférence euro-méditerranéenne de Barcelone et l'importance des efforts dans la lutte contre les trafics de stupéfiants a été rappelée dans le point 7 de la Déclaration d'Essen sur la politique méditerranéenne du Conseil européen.

10. Le renforcement de la coopération entre les pays de la région sur les questions de terrorisme inclurait entre autres une intensification des échanges d'informations, une amélioration de la formation des services chargés de la prévention et de l'élimination du terrorisme et de l'évaluation des diverses composantes de ce phénomène.

11. De même, en ce qui concerne le trafic de stupéfiants, l'Union européenne préconise une coopération étroite, tant au niveau policier que douanier, basée sur des échanges d'informations, sur une plus grande prise de conscience de la nécessité de disposer de techniques avancées pour détecter les chargements suspects, sur l'établissement de contrôles concertés et efficaces du trafic maritime dans le cadre des conventions internationales, et le renforcement des mesures judiciaires contre le trafic de stupéfiants, ainsi que sur le respect des engagements internationaux en la matière.

12. L'Union européenne est convaincue qu'il lui incombe ainsi qu'à ses partenaires méditerranéens d'agir conjointement afin que le Bassin méditerranéen devienne, plus qu'il ne l'est actuellement, une zone d'échanges et de dialogue en vue de garantir la paix, la stabilité et le bien-être de ses peuples. Dans cet esprit et conformément aux orientations définies par les Conseils européens de Lisbonne (juin 1992), de Corfou (juin 1994) et d'Essen (décembre 1994) l'Union européenne est déterminée à définir un schéma durable de relations avec les pays de la Méditerranée, dans un esprit de partenariat.

13. Dans cette perspective, une conférence ministérielle euro-méditerranéenne se tiendra à Barcelone les 27 et 28 novembre 1995, au cours de laquelle l'Union européenne et ses partenaires de la Méditerranée occidentale et orientale devront définir conjointement leurs futures relations. Participeront à cette conférence les États membres de l'Union européenne ainsi que les pays méditerranéens associés institutionnellement à l'Union européenne : le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte, Israël, la République arabe syrienne, la Jordanie, le Liban, la Turquie, Malte, Chypre et l'Autorité palestinienne.

14. La Conférence n'a pas pour objectif d'être un forum spécifique pour le règlement de tel ou tel conflit. Ainsi, elle n'interférera pas avec des initiatives régionales en cours telles que le processus de paix au Moyen-Orient. Le Conseil européen d'Essen a précisé très clairement que l'objectif de la Conférence est d'instaurer un dialogue permanent et régulier. Ainsi, la Conférence euro-méditerranéenne pourrait être le point de départ d'un processus de coopération entre États riverains de la Méditerranée. De plus, elle pourrait faire office de mécanisme de dialogue politique entre les États participants afin de définir des principes et des intérêts communs en ce qui concerne leur stabilité, tant interne (État de droit, droits de l'homme) qu'externe (principes fondamentaux des relations de bon voisinage entre États, y compris les questions générales de sécurité). La Conférence euro-méditerranéenne de Barcelone devrait tout particulièrement se fixer comme objectif de promouvoir les initiatives politiques, économiques et sociales visant à développer l'harmonisation des sociétés sur les deux rives du bassin de la Méditerranée en dépassant ainsi la dichotomie traditionnelle entre aide au développement et migrations de masse.

LIBAN

[Original : arabe]
[17 mai 1995]

1. Le Gouvernement libanais approuve le paragraphe 6 de la résolution 49/81 de l'Assemblée générale encourageant les États à communiquer les détails de leurs dépenses militaires et de leur niveau d'armement. Il estime que cette ligne d'action devrait s'appliquer à tous les États de la région, y compris Israël, et qu'elle devrait également inclure un inventaire des armes nucléaires et chimiques qu'Israël a introduites dans la région malgré les promesses des responsables israéliens qui s'étaient engagés à ne prendre aucune initiative dans ce sens. Le paragraphe 6 de la résolution porte uniquement sur les armes classiques, mais le Liban considère que cette restriction n'est pas justifiée et qu'il faudrait essayer d'élaborer une liste complète des arsenaux dont disposent les États.

2. Le Liban s'associe aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution concernant les dangers auxquels les peuples de la région sont exposés en raison des activités terroristes, sous réserve d'une définition claire de la notion de "terrorisme" qui devra souligner le droit des peuples à recourir à des moyens militaires tant pour défendre leur souveraineté que pour répondre à l'occupation de leur territoire et à condition que cette définition n'englobe pas les opérations de résistance dans le sud du pays.

3. Le Liban souscrit aux dispositions du paragraphe 8 sur la nécessité d'une coopération pour faire face aux dangers que posent la production, la consommation et le trafic de stupéfiants et estime qu'il faut souligner les efforts déployés par les pays de la région, dont le Liban, ainsi que les résultats obtenus par ce dernier qui a réussi à limiter le nombre des activités illicites qui s'étaient considérablement accrues lors des années de guerre.

4. Le Liban approuve les dispositions du paragraphe 8 sur la nécessité de préserver les libertés fondamentales ainsi que les assises démocratiques et de les protéger de tout ce qui pourrait les affaiblir ou les menacer, sous réserve qu'il soit reconnu que l'occupation constitue l'un de ces dangers et que son maintien menace les libertés et la démocratie pour les populations civiles du Liban et d'autres pays exposés à l'agression et à l'occupation. Il y a également lieu de souligner que le non-respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, datée du 19 mars 1978, constitue une violation des droits fondamentaux et un affaiblissement des principes qui sont à la base des sociétés démocratiques.

5. En outre, le maintien en détention sans aucune justification légale de citoyens libanais dans le camp de Khiam est une entrave à la coopération et à la sécurité dans la région, et il est indispensable d'y mettre fin si l'on veut renforcer la coopération visant à garantir la sécurité au Moyen-Orient.
